

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de septembre, à 20h00 s'est réuni le conseil municipal suite à la convocation en date du 29 août 2022.

Etaient présents : Anne-Marie BARBIER, Laurent MUCHEMBLED, Catherine GERARD, Jean-Claude BURNUYTO, Bruno VIENNE, Clément BACRO, Dorothee LEFEBVRE, Véronique HERMANT, Eugène DELAMBRE, Nathalie PRUVOST, Laury FLIPPE.

Absents excusés : Laurent DHE, Sylvie COUSIN.

Absents : Marc DUCANSEL, Daisy LAINE.

Secrétaire : Véronique HERMANT.

Début de séance : 20h10

Séance levée à 23h45

1) Présentation d'un projet éolien par « h2air ». Questions Réponses

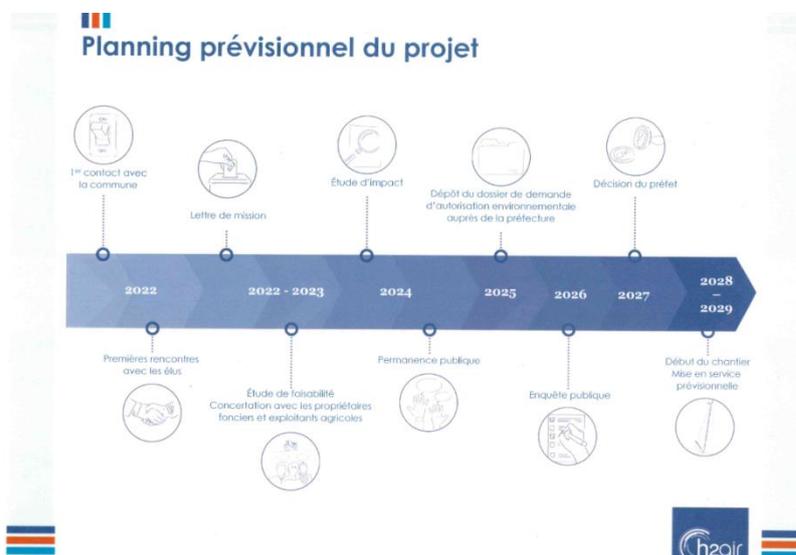
Mesdames Estelle BOULANGER et Chloé BLAISE, qui travaillent en binôme, présentent le projet éolien de la société « h2air ».

Elles expliquent que la production énergétique actuelle par le biais du nucléaire n'est plus suffisante pour fournir la quantité d'électricité nécessaire. Elles ajoutent que l'augmentation du prix du gaz, la guerre en Ukraine ainsi que l'augmentation du prix de l'électricité font que l'offre ne répond plus à la demande. Il est donc nécessaire de s'orienter vers d'autres énergies qui ne dépendent pas d'autres pays. Elles informent que d'ici 2060, il manquera 30% de la production d'énergie (15% du nucléaire et 15% des énergies fossiles). L'éolien serait donc une solution pour palier à ce manque.

Elles expliquent que les éoliennes sont recyclables à 90% : seules les pâles ne peuvent pas être recyclées complètement car elles sont composées de fibre de verre. Cependant, à partir du 01 janvier 2024, ce sera 95% des éoliennes qui seront recyclables.

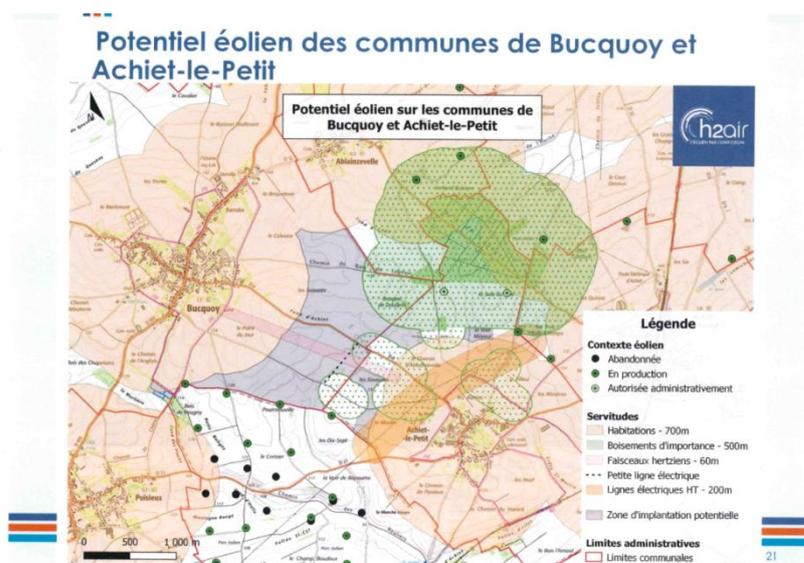
La société h2air a été fondée en 2008, il existe 5 agences en France et le siège social est situé à Amiens.

Mesdames Estelle BOULANGER et Chloé BLAISE précisent qu'elles travaillent dans le



développement de projets. Elles présentent le planning prévisionnel du projet et précisent que l'enquête publique peut se faire à n'importe quel moment du projet. Elles informent que la concertation avec la commune d'Achiet le Petit indique que trois éoliennes pourraient être installées. Elles ont rencontré Monsieur le

Maire d'Achiet le Petit en juin 2021 et une permanence publique a eu lieu en novembre 2021. Mesdames Estelle BOULANGER et Chloé BLAISE présentent le potentiel éolien des communes de Bucquoy et d'Achiet le Petit.

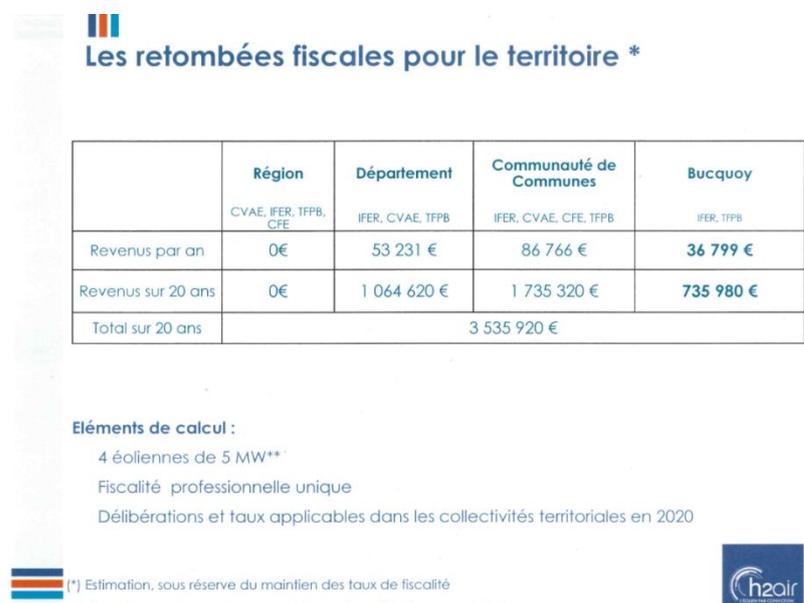


Elles expliquent que la zone violette est une zone d'implantation éolienne potentielle sur ces deux communes. Il serait possible d'installer 4 à 5 éoliennes sur Bucquoy et 3 sur Achiet le Petit. Elles informent que des études écologiques, paysagères et acoustiques sont mises en place.

L'étude acoustique permet de mesurer le bruit actuel sans éolienne puis une simulation est réalisée avec l'implantation des éoliennes. La différence ne doit pas dépassée 5dB le jour et 3dB la nuit. Cependant, les machines peuvent être bridées si elles sont trop bruyantes. Des sonomètres sont installés pour mesurer le bruit.

La société h2air est responsable du démantèlement des éoliennes. Elle a l'obligation de retirer l'ensemble du massif béton du parc éolien.

Les retombées fiscales pour l'installation de 4 éoliennes pourraient être les suivantes :



Un parc éolien a une durée de vie comprise entre 20 et 25 ans.

Une convention de voirie est mise en place à hauteur de 4 000€/éolienne/an à partir de l'ouverture du chantier.

Des mesures d'accompagnement sont proposées.

Il est également

possible de consulter la population avant que le conseil municipal ne donne sa décision. Monsieur DELAMBRE demande si le projet à Achiet le Petit est concret ? Mesdames Estelle BOULANGER et Chloé BLAISE informent que le projet d'Achiet le Petit est en cours car elles ont eu l'accord des élus et des habitants. La consultation des propriétaires exploitants est en cours. Madame BARBIER demande si l'aboutissement du projet d'Achiet le Petit dépend de celui de Bucquoy ? Non mais il serait préférable que le projet aboutisse à Bucquoy afin de bien définir les implantations des éoliennes. Mesdames Estelle BOULANGER et Chloé BLAISE remercient l'assemblée et quittent la réunion.

Certains conseillers pensent qu'il faudrait demander l'avis de la population avant de prendre une décision.

Une réunion publique est donc fixée le samedi 8 octobre à 10h00 en Mairie.

2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 juillet 2022

Madame BARBIER précise que contrairement à ce qui avait été annoncé lors de la dernière réunion, le devis proposé par la société Artois Clim n'a pas été envoyé par mail aux conseillers. Elle rappelle que les quatre devis présentés à la réunion du 18 juillet devaient être étudiés par Messieurs VIENNE, DHE et BURNUYTO mais qu'aucune date n'a été proposée pour se réunir.

3) Choix du prestataire pour la réparation de la climatisation en mairie

Madame BARBIER distribue donc le devis envoyé par la société Artois Clim qui s'élève à 21 744,44€. Madame BARBIER explique qu'il n'est pas possible de comparer ce devis avec les quatre autres car la société Artois Clim ne prévoit pas de tout remplacer.

Madame BARBIER propose à Messieurs VIENNE et BURNUYTO de se réunir le mercredi 14 septembre à 19h00 en mairie pour étudier les devis.

4) Point sur les subventions accordées pour la mise aux normes des vestiaires du stade

Madame LEFEBVRE prend la parole et annonce les subventions accordées pour la rénovation des vestiaires du stade et la création d'un Club House :

- Le département (FARDA) accorde 140 000€ pour la partie vestiaires. Madame LEFEBVRE informe qu'il sera possible d'obtenir une subvention pour la partie Club House si un 2^e plan est mis en place par le département.
- La CAF accorde 50 000€
- 74 000€ sont accordés au titre de la DETR pour la partie Club House et une seconde subvention est attendue pour la partie vestiaires.
- Le fonds de concours a été refusé l'an dernier mais devrait être accepté cette année à hauteur de 10 000€

Madame LEFEBVRE précise qu'elle attend d'avoir des nouvelles de la Fédération de Football par le biais de Monsieur Rémy DENEUVILLE. Cette subvention pourrait s'élever à 39 000€ (à confirmer).

Madame LEFEBVRE explique qu'il est possible d'obtenir 80% de subventions au total. L'architecte peut demander des honoraires à hauteur de 13% du montant total du projet.

Pour rappel, le projet s'élève au total à 564 565€ honoraires inclus.

Madame BARBIER indique qu'il est important de prendre une décision aujourd'hui concernant ce dossier afin de pouvoir avancer.

Monsieur FLIPPE pense qu'il est nécessaire d'intervenir au stade.

Monsieur BURNUYTO pense qu'il serait préférable de refaire l'église.

Il est précisé que seule la rénovation des vestiaires n'est pas suffisante pour obtenir des subventions, raison pour laquelle le projet du Club house est intégré.

Un vote a lieu pour continuer ce projet :

Contre : 2 (Messieurs VIENNE et BURNUYTO)

Abstention :0

Pour : 9 (Mesdames BARBIER, GERARD, LEFEBVRE, HERMANT, et PRUVOST ainsi que Messieurs FLIPPE, MUCHEMBLED, BACRO et DELAMBRE)

5) Informations suite à la réunion avec Manon BERNIER, chargé de mission, offre de soins à l'URPS (Union Régionale des Professionnels de Santé)

Madame BARBIER explique que Monsieur MUCHEMBLED et elle-même ont reçu Madame BERNIER de l'URPS le jeudi 04 août dernier concernant le cabinet médical de la commune. La situation leur a été expliquée. Madame BERNIER pense que même si la commune achète le cabinet, il n'est pas sûr que des médecins viennent s'y installer. Elle précise que ce sont les professionnels de santé qui s'occupent de porter le devenir du pôle santé et que la mairie s'occupe de l'attractivité de la commune.

Il est nécessaire de savoir s'il est préférable de mettre en place une Maison de Santé Pluri-Professionnelle (MSP) ou une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS). Madame BARBIER explique que la CPTS n'est pas une structure de soin mais une organisation qui s'appuie sur l'existant du territoire.

Madame BERNIER a expliqué qu'il faut que les professionnels de santé se prennent en main.

Madame BARBIER rappelle que les médecins de Bucquoy n'ont jamais pris d'interne.

Madame BERNIER a précisé qu'une personne seule ne peut pas conduire ce projet, il est nécessaire qu'une équipe de professionnels de santé se forme.

Monsieur FLIPPE informe qu'il se renseignera auprès de jeunes médecins généralistes pour leur demander ce qui les inciterait à venir s'installer à Bucquoy.

Une réunion est programmée ce mardi 4 octobre avec Madame BERNIER et les professionnels de santé mais il faudrait que deux autres médecins acceptent de porter le projet. Une autre réunion sera proposée pour présenter le projet au conseil municipal.

Monsieur MUCHEMBLED précise que ce projet sera multi-sites. Chaque professionnel pourra conserver son cabinet.

6) Compte-rendu du bilan de 24 heures sur la station d'épuration (lagune)

Madame BARBIER explique que Monsieur Pierre DUBOIS du Département est intervenu les 8 et 9 août dernier pour faire le bilan de la station d'épuration. Il s'agit d'un contrôle de la police de l'eau effectué par Madame Nathalie PRANGER, cheffe de service et chargée d'affaires chez OTECH Environnement. Ce bilan n'est pas représentatif car le débit d'écoulement est très faible, un second bilan sera réalisé courant octobre.

Monsieur MUCHEMBLED donne lecture de la conclusion du bilan annuel fourni par Monsieur Pierre DUBOIS.

C.8 – Conclusion du bilan annuel sur le système de traitement

Analyse sur le fonctionnement du système de traitement d'une part et sur son dispositif d'autosurveillance d'autre part :

Points forts : Le système d'assainissement est conforme en 2021

Points sensibles : Problème récurrent de mise en charges des bassins et phénomène de vidange des bassins après les épisodes pluvieux. Reprofilage du fossé d'aménagé des EU à prévoir.

Dysfonctionnements : Il n'y a pas eu de dysfonctionnement du système en 2021

Programme d'amélioration : Pas de programme d'amélioration prévu en 2022

Madame BARBIER explique qu'il est nécessaire de toujours bien élaguer afin qu'il n'y ait ni branches ni feuilles qui tombent dans l'eau de la lagune.

Madame BARBIER informe que plus d'un mètre cube d'huile de vidange a été déversé dans la lagune le dimanche 05 juin. VEOLIA est intervenu pendant 2 jours et demi pour retirer et évacuer cette huile. La facture s'élève à 15 976,29€ HT soit 19 171,55€ TTC. Madame BARBIER explique qu'elle a porté plainte et qu'une déclaration sera faire auprès de l'assurance.

7) Divers

- Cimetière

Madame BARBIER informe que la société Finalys a été relancée pour effectuer les travaux de la 2^e tranche cette année. Reprise de 85 tombes du carré 2 et 32 tombes du carré 6. Nous attendons un retour de leur part.

- Village

Madame BARBIER explique que l'entreprise DELAMBRE n'a pas pu faire l'émulsion demandée dans la rue d'Hébuterne en août par manque de temps.

- Hameau d'ESSARTS

Madame BARBIER donne réponse aux mails de Madame HERMANT et donne lecture de la partie du bilan rédigée par Monsieur HAIGNERE du Département pour le hameau d'Essarts.

Sécurisation hameau d'Essarts RD 8 : La commune constate des vitesses excessives et le non-respect de la priorité à droite en entrant dans le hameau en venant de Bucquoy. Un comptage sera posé à proximité de l'entrée d'agglomération pour constater ou non cette problématique. En attendant, il a été conseillé à la commune de mieux signaler l'intersection actuellement régi sous le régime de la priorité à droite. En effet, il n'y a pas de signalisation verticale d'approche ni marquage au sol. Un panneau AB1 + feux (croix de St André) pourrait être implanté à 30/50 m du carrefour avec également la mise en œuvre de signalisation horizontale notamment de type goutte d'eau en peinture pour bien marquer l'intersection ainsi que l'implantation de passages piétons toujours pour bien signaler le carrefour.

Madame HERMANT demande s'il est possible d'établir un compte-rendu et de le distribuer dans les boîtes aux lettres des habitants d'Essarts. Madame BARBIER lui répond que ce sera fait.

Madame BARBIER rappelle que le département refuse l'installation d'un stop.

Concernant la signalisation verticale, Madame LEFEBVRE pense qu'il serait judicieux d'installer un panneau avec capteurs solaires s'il n'y a pas de branchement électrique.

- Caméras

Madame BARBIER explique que les nouvelles caméras ont été installées du 22 au 24 août : 4 ont été installées autour de la mairie et 3 au niveau du parc de jeux. Madame BARBIER explique qu'au niveau du parc de jeux, un câble doit changer de place pour permettre le retrait de la benne à verre. De plus, une caméra du parc de jeux sera à déplacer car un arbre empêche le visuel sur le sol souple.

- Salle de sports :

Madame BARBIER explique que le planning a été envoyé avec quelques modifications afin que chaque association puisse bénéficier de deux créneaux par soirée (un créneau de 18h à 20h et un créneau de 20h à 22h). Suite à l'envoi de ce planning, deux associations ont réagi : Monsieur FIEF car le 3^e créneau du jeudi de 19h à 20h a été supprimé et Monsieur KERMAN car il n'est pas d'accord pour avoir un créneau de 18h à 20h.

- Personnel communal

Madame BARBIER informe qu'afin de mener à bien son projet de friterie, Monsieur FIEF lui a demandé de travailler à mi-temps. Monsieur FLIPPE se demande si un autre agent devra être recruté en cas de travail à mi-temps de Monsieur FIEF. Madame BARBIER propose d'accepter sa demande et de renouveler le contrat de Monsieur FIEF à mi-temps à partir du 1^{er} octobre.

Madame BARBIER explique qu'elle est satisfaite du travail fourni par Monsieur CORDELOIS et informe qu'elle prolongera son contrat.

- Taxe d'aménagement :

Madame BARBIER explique qu'en 2014 les taux fixés par le conseil municipal pour la taxe d'aménagement était de 2% pour Bucquoy et de 1% pour le hameau d'Essarts.

Madame GERARD donne lecture du mail de Monsieur Michel DUBOIS, directeur général des services de la CCSA :

Une profonde réforme du système de perception de la taxe d'aménagement entre en vigueur ce jeudi 1er septembre 2022.

En effet, à cette date le système de gestion de cette taxe qui s'applique à toute autorisation d'urbanisme et qui a pour objet de venir alimenter votre budget communal d'une recette affectée en investissement vous permettant de financer les travaux de renforcement et/ou d'extension de réseaux passe de la DDTM à la DDFIP.

Pour rappel, toute construction nouvelle ou extension soumise à autorisation d'urbanisme (permis de construire ou déclaration préalable) est affectée d'une fiscalité perçue au profit de différentes collectivités.

Il convient de distinguer la taxe d'aménagement qui comprend une part communale finançant les équipements publics communaux (renforcement, extension de voiries et de réseaux) et une part départementale finançant la protection et la gestion des espaces naturels et sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et la redevance d'archéologie préventive perçue par l'Etat et qui finance les fouilles archéologiques.

A titre indicatif, à cette date, le taux de la part départementale de la taxe d'aménagement est fixé à 1,80 % et le taux de la redevance d'archéologie préventive est fixé à 0,40%.

Pour mémoire également, les zones U du PLUi sont considérées comme étant équipées et desservies. En conséquence, toute extension ou renforcement de réseau et/ou de voirie générée par une nouvelle autorisation d'urbanisme est obligatoirement à la charge de la collectivité qui délivre ladite autorisation.

La part communale de la taxe d'aménagement est créée par délibération du conseil municipal et son taux est également fixé par cette même délibération. Ce taux peut être compris entre 1% et 5% (5% étant le maximum), ce taux peut faire l'objet d'exonérations facultatives pour tout ou partie de la construction.

Pour les communes couvertes par un plan local d'urbanisme, le taux est obligatoirement fixé à 1% même si la commune n'a pas délibéré.

La loi de finances de 2022 (votée par le parlement le 30 décembre 2021) a introduit au titre de son article 109 l'obligation d'un partage de cette taxe dès le 1er janvier 2022 entre les communes et l'intercommunalité au regard des compétences exercées par chaque entité. Ce partage est consacré par des délibérations concordantes de l'intercommunalité et chacune des communes. Cette réforme de la taxe passe enfin par une codification de cette dernière au titre du code général des impôts à compter du 1er janvier 2023 entraînant une modification substantielle du calendrier de prise de délibération pour instituer ou modifier le taux et la sectorisation de cette taxe.

Un calendrier transitoire étant arrêté spécifiquement pour cette année 2022.

Pour l'année 2022, les communes qui n'auraient pas instauré une taxe d'aménagement sur le territoire doivent prendre impérativement une délibération institutive avant le 1er octobre 2022. Il en est de même pour les communes qui ont déjà instauré cette taxe mais qui souhaiteraient intégrer une modification de taux, appliquer des exonérations ou une sectorisation.

A compter du 1er janvier 2023, le calendrier sera modifié et les délibérations institutives devront être prises pour le 1er juillet de l'année n pour produire un effet au 1er janvier de l'année n+1.

Madame BARBIER propose donc de maintenir ces taux. Les conseillers sont d'accord avec cette proposition.

- Ecole maternelle

Madame BARBIER informe que Monsieur ROUSSEL a fourni un devis concernant le préau à construire près de l'école maternelle afin que les enfants soient à l'abri de la pluie quand ils attendent le bus. Ce devis s'élève à 8 511,83€ et comprend l'installation d'un portillon.

- Eglise

Madame BARBIER informe que les travaux de sonorisation à l'église sont prévus par la paroisse le 19 septembre prochain.

- Réunions

La remise des prix des maisons et jardins fleuris aura lieu ce vendredi 09 septembre à 19h00 dans la salle des mariages.

Une réunion du CCAS est prévue ce lundi 12 septembre à 19h30.

Une réunion avec la commission des fêtes et le conseil municipal est prévue le lundi 19 septembre à 20h00.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le lundi 10 octobre.